



CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN - GENÈVE 2009

APERÇU GÉNÉRAL: LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

La Conférence d'examen examinera les progrès réalisés et évaluera la mise en oeuvre de la Déclaration et programme d'action de Durban (DDPA).

Adoptée par consensus lors de la Conférence mondiale contre le racisme (CMCR) de 2001 à Durban en Afrique du Sud, la DDPA est une approche globale et orientée vers l'action qui propose des mesures concrètes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle est globale dans sa vision, aborde un large éventail de questions et contient des recommandations de grande portée et des mesures pratiques.

La DDPA incarne l'engagement ferme de la communauté internationale à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aux niveaux national, régional et international. Reconnaître qu'aucun pays ne peut prétendre être exempt de racisme, que le racisme est un problème mondial et que la lutte contre ce dernier doit représenter un effort universel constitue un résultat important. La DDPA a une valeur morale forte et sert de tremplin aux efforts de sensibilisation à cette cause dans le monde entier.

- La DDPA réaffirme les principes d'égalité et de non-discrimination comme droits de l'homme fondamentaux, transformant ainsi les victimes de discrimination en détenteurs de droits et les États en porteurs de devoirs.
- En attribuant aux États la responsabilité première de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la DDPA plaide également en faveur de la participation active des organisations internationales et non gouvernementales, des partis politiques, des institutions nationales des droits de l'homme, du secteur privé, des médias et de la société civile dans son ensemble.
- La DDPA recommande la ratification universelle de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et son application effective par les États parties à la Convention.
- La DDPA adopte une approche centrée sur les victimes en ce qui concerne les problèmes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Des recommandations spécifiques sont formulées pour combattre la discrimination contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés, les minorités, les Roms et d'autres groupes.
- La DDPA reconnaît que les victimes souffrent souvent de formes multiples ou aggravées de discrimination basée sur le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine sociale, la propriété, la naissance ou autre statut. Elle met en lumière la dimension de genre de la discrimination raciale et attribue un rôle clé aux femmes dans le développement de programmes pour lutter contre le racisme et l'intolérance.
- La DDPA met l'accent sur l'importance d'une action préventive et concertée, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation, et demande le renforcement de l'éducation aux droits de l'homme.
- La DDPA plaide en faveur de plans d'action nationaux globaux pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle appelle au renforcement des institutions nationales et formule des recommandations concrètes dans les domaines de la législation nationale et de l'administration de la justice.



NATIONS UNIES



Genève, 20-24 avril 2009

www.un.org/durbanreview2009

- La DDPA présente des mesures pour aborder le problème de la discrimination dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la police et de l'éducation. Elle demande aux États d'adopter des politiques et des programmes pour lutter contre l'incitation à la haine raciale dans les médias, notamment sur l'Internet. Elle plaide en faveur de la collecte de données détaillées, ainsi que de recherches supplémentaires, comme base pour des actions ciblées.
- La DDPA prie instamment les États d'adopter des mesures d'actions anti-discriminatoires ou positives pour instaurer l'égalité des chances pour les victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée dans les sphères de prise de décision aux niveaux politique, économique, social et culturel.
- La DDPA exhorte les gouvernements à fournir aux victimes des voies de droit et de recours efficaces, des moyens d'obtenir réparation ainsi que des mesures de dédommagement, et de veiller à ce que les victimes aient accès à une assistance juridique afin qu'elles puissent avoir recours à de telles mesures.
- Elle recommande également la création d'organismes nationaux compétents pour enquêter correctement sur les allégations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie ou d'intolérance qui y est associée.
- La DDPA reconnaît que l'esclavage et la traite des esclaves sont des crimes contre l'humanité, et auraient toujours dû être considérés comme tels. Elle regrette que la traite des esclaves et le colonialisme aient contribué à des inégalités sociales et économiques qui perdurent. Elle salue les efforts du Projet de la route de l'esclave de l'UNESCO.
- En ce qui concerne le Moyen-Orient, la DDPA exprime sa préoccupation à propos du sort du peuple palestinien sous occupation étrangère et reconnaît le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit à un État indépendant. Elle reconnaît également le droit à la sécurité pour tous les pays de la région, y compris Israël, et appelle tous les gouvernements à soutenir le processus de paix et à l'amener à une conclusion rapide.
- La DDPA rappelle que l'Holocauste ne doit jamais être oublié.
- En dernier point, mais non le moindre, le Programme d'action énonce une série de stratégies pour parvenir à une égalité complète et effective par le biais de la coopération internationale. Elles comprennent un cadre juridique international efficace, une coopération régionale et internationale renforcée, un rôle actif pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la participation d'un large éventail d'acteurs, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales et les mouvements de jeunes dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

(Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un résumé officiel de la DDPA)

A PROPOS DU HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Avec son siège à Genève, le Haut-Commissariat est également présent dans quelque 40 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre la législation internationale des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: www.ohchr.org.